



24-11-1988

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

20.145/11/PN

*Messieurs,*

*En sa séance du 27 octobre 1988, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le Bourgmestre d'Auderghem en raison de la distribution "toutes-boîtes", à Auderghem, d'une lettre établie exclusivement en français et portant, outre les armoiries communales, la mention "Cabinet du bourgmestre".*

*De l'examen du document en cause, il ressort qu'il s'agit d'une initiative personnelle, prise par M. le Bourgmestre, Robert Dept.*

*Le document en est effectivement établi intégralement en français.*

*La lettre concerne le programme politique proposé par le bourgmestre.*

*Aux termes de la jurisprudence constante de la C.P.C.L., on ne peut toutefois, lors de la rédaction de communications non-officielles émanant de mandataires communaux, donner l'impression que celles-ci sont des avis communaux (cfr. notamment les avis C.P.C.L. n°19.061/11/PN du 3.10.1987 et 20.087/11/P du 2.06.88).*

*./.*

*La C.P.C.L. estime que la plainte est fondée dans la mesure où il s'agit de propagande électorale se présentant comme une communication au public, au sens de l'article 18 des L.L.C., pourvue des armoiries communales et de la mention "Cabinet du Bourgmestre".*

*La C.P.C.L. attire votre attention sur le fait qu'il est inadmissible de tromper les destinataires par l'emploi des armoiries communales.*

*Le présent avis est notifié au plaignant.*

*Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.*

LE PRESIDENT,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.